



institut
universitaire
de France



Appel à communications

pour le colloque international et pluridisciplinaire

« L'Union européenne et les enceintes internationales : L'Union européenne au service du multilatéralisme ? »

Université de Rennes

3-4 octobre 2024

Constituant un ordre juridique intégré et autonome, l'Union européenne se distingue des autres organisations internationales, y compris des organisations régionales d'intégration économiques, catégorie juridique dont elle relève pourtant du strict point de vue du droit international. Elle présente en effet des spécificités qui la conduisent, dans le cadre international, à poursuivre ses objectifs, défendre ses intérêts et promouvoir ses valeurs dans le respect du cadre posé par les traités qui la fondent. Ces mêmes traités lui assignent la tâche de contribuer « au strict respect et au développement du droit international »¹ et de « favorise[r] des solutions multilatérales aux problèmes communs, en particulier dans le cadre des Nations unies »².

Le colloque se donne pour ambition d'évaluer la contribution de l'Union à la recherche de solutions multilatérales aux problèmes communs par son action via et avec les enceintes internationales, que ces dernières soient personnifiées (organisations internationales) ou non, qu'elles soient universelles ou régionales. Il s'agit ainsi d'évaluer la capacité de l'Union à œuvrer, dans leurs cadres ou avec elles, à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions politiques et juridiques multilatérales, de préférence en phase avec ses valeurs et ses intérêts.

Cette manifestation aura pour objectif d'évaluer dans quelle mesure, et à quelles conditions, les enceintes internationales constituent un cadre/lieu/vecteur d'action internationale pertinent pour l'Union européenne. Il s'agira, à travers l'étude d'une diversité de situations, de comprendre ce que l'action internationale de l'Union via les enceintes internationales dit de l'Union en tant qu'acteur international, mais aussi de la manière dont l'Union est perçue et appréhendée dans et par lesdites enceintes internationales. Dans ce contexte, l'une des ambitions du colloque est d'étudier la perception/la compréhension que les enceintes internationales ou régionales ont de l'Union européenne et de son droit.

¹ Article 3 paragraphe 5 du traité sur l'Union européenne.

² Article 21 paragraphe 1 du traité sur l'Union européenne.

Les contributions proposées pourront notamment relever de l'un des trois axes thématiques suivants :

Axe 1. Les déterminants de la participation de l'Union aux travaux d'enceintes internationales : enjeux juridiques, politiques, stratégiques, financiers...

Dans l'ordre international, l'Union européenne coexiste et interagit avec des États souverains (qu'il s'agisse de ses propres États membres et des États tiers) et des organisations internationales qui la perçoivent et l'appréhendent avec leur propre grille d'analyse juridique et politique. Sa capacité à participer aux travaux des enceintes internationales dépend ainsi de multiples facteurs tenant notamment au mode de fonctionnement de l'enceinte au sein de laquelle elle prétend œuvrer, à la présence éventuelle de ses États membres ou aux compétences qu'elle est à même d'exercer en vertu des traités. Si des travaux doctrinaux ont déjà permis d'étudier les enjeux juridiques de la participation de l'Union européenne aux travaux des organisations internationales, de nouvelles questions sont susceptibles de se poser.

En particulier, **une étude de la question sous l'angle des organisations et enceintes internationales mérite d'être menée** pour évaluer, par exemple, l'impact de la présence de l'Union européenne sur le fonctionnement des enceintes concernées, la conduite de leurs travaux, la mise à l'agenda des sujets discutés... **A cet égard, les témoignages d'agents de ces enceintes et organisations internationales seront particulièrement bienvenus.**

Il s'agira également de s'interroger sur **les déterminants de l'action internationale de l'Union via les enceintes internationales.**

L'action internationale de l'Union européenne via les enceintes internationales constitue un mode d'action parmi d'autres modes d'action à la lumière notamment de la réalité des relations internationales contemporaines marquées par le retour de formes d'unilatéralisme, l'affaiblissement de certaines organisations internationales en tant que lieu de production d'un droit global.

Au-delà de l'affirmation par les traités de l'attachement de l'Union européenne au multilatéralisme, peut-on identifier une ou des stratégies derrière le déploiement de l'action extérieure de l'Union dans et via les enceintes internationales ? Quels en sont les incidences possibles sur le multilatéralisme ?

Enfin, il pourra être intéressant de s'interroger sur **la possible contribution de l'Union européenne à une évolution du multilatéralisme.**

La Commission européenne promeut par exemple la nécessité d'une adaptation du multilatéralisme afin qu'il devienne plus inclusif et en réseau (*2021 Strategic Foresight Report. The EU's capacity and freedom to Act*). L'Union européenne défend-elle une conception spécifique du multilatéralisme et de la gouvernance mondiale ? Quels en seraient les caractéristiques ?

Axe 2. Les interactions entre le droit de l'Union et la production normative des enceintes internationales : complémentarité, concurrence, subsidiarité ?

L'Union européenne est-elle au service du droit multilatéral ou le droit multilatéral au service de l'Union ?

Il s'agira d'envisager notamment, les logiques de complémentarité, de concurrence, de subsidiarité mais également d'influence ou d'appropriation. Dans ce cadre, il s'agira d'évaluer l'influence de l'Union européenne sur la production normative des enceintes internationales - y inclus sa capacité de blocage - sur la réception de cette production normative dans l'ordre juridique de l'Union et son éventuel réemploi en particulier dans ses accords externes. Les

incidences qu'un tel réemploi est susceptible de générer sur l'interprétation de la norme multilatérale peut également être questionné. Plus largement, il sera intéressant d'étudier la manière dont l'Union s'appuie sur les travaux des enceintes internationales comme outil d'aide à la décision, d'objectivation, de légitimation de son action internationale (utilisation des travaux des experts de l'OIT, des arrêts de la CEDH, de la CIJ, des résolutions du CSNU...).

Axe 3. L'Union européenne et les enceintes régionales : l'Union au service du régionalisme ?

La recherche de solutions multilatérales aux problèmes communs présente également une dimension régionale. Il semble utile d'envisager comment, dans ses relations extérieures, l'Union européenne prend en considération les enceintes régionales, qu'il s'agisse d'organisations régionales de coopération ou d'intégration économique. Plusieurs instruments juridiques de l'Union européenne témoignent ainsi d'une volonté de tenir compte de l'existence d'intégrations économiques régionales ou de la mobilisation d'organisations régionales de sécurité. Pourtant, l'action extérieure de l'Union européenne, en particulier en matière commerciale, a parfois été considérée comme susceptible de freiner des processus d'intégration économique.

Il semble dès lors intéressant d'envisager les interactions de l'Union européenne avec les organisations régionales, qu'il s'agisse d'envisager les relations de l'Union européenne avec certaines organisations régionales géographiques (Union africaine, MERCOSUR, CARICOM, ASEAN...) ou l'action de l'Union via certaines organisations régionales sectorielles (organisations régionales de pêche, OTIF, OTAN...).

Informations pratiques

Profil des contributeurs : Cet appel à communications s'adresse en particulier aux chercheurs et jeunes chercheurs en droit, science politique, relations internationales, ainsi qu'aux diplomates et agents des institutions internationales et européennes.

Langues de travail : anglais, français

Mode hybride : la participation au colloque pourra se faire en présentiel ou distanciel

Les travaux du colloque feront l'objet d'une publication. Un budget est prévu pour couvrir en tout ou partie les frais de transport et d'hébergement des participants.

Calendrier et modalités de soumission :

- **31 mai 2024** : soumission d'un projet de 1000 mots environ en français ou en anglais. Les auteurs sont invités à préciser leur nom et prénoms, leur(s) titre(s) et fonction(s), ainsi que leur(s) institution(s) de rattachement. Il est également possible d'indiquer à quel axe se rattacherait leur contribution.
- Les propositions peuvent être transmises par mail à l'adresse suivante : cecile.rapoport@univ-rennes.fr
- **mi-juin 2024** : transmission des réponses.
- **Début septembre 2024** : les participants seront invités à transmettre un résumé ou une version provisoire de leur contribution

Direction scientifique : Cécile Rapoport, Professeure de droit public, Institut de l'Ouest : droit et Europe (IODE UMR CNRS 6262), Institut universitaire de France, Université de Rennes (France)

Comité scientifique :

Isabelle BOSSE-PLATIERE, Professeure à l'Université de Rennes

Geneviève DUFOUR, Professeure à l'Université d'Ottawa

Anne HAMONIC, Maître de conférences à l'Université de Rennes

Alan HERVE, Professeur à Science Po Rennes

Marion HO-DAC, Professeure à l'Université d'Artois

Guillaume LE FLOCH, Professeur à l'Université de Rennes

Marion LEMOINE, Chargée de recherche au CNRS

Jean-Christophe MARTIN, Professeur à l'Université Nice Côte d'Azur

Peter VAN ELSUWEGE, Professeur à l'Université de Gand